



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

RÈGLEMENT NUMÉRO 196

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC D'Abitibi (ci-après appelée « MRC ») désire modifier son règlement numéro 179 déterminant les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors d'une séance régulière de la Table des conseillers de comté le 17 septembre 2025 en vue de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, la Table des conseillers de comté décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179

L'article 4 du règlement numéro 179 sera remplacé par le suivant :

4. Exceptions

Nonobstant de l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Nonobstant de l'article 3, les avis publics concernant les appels d'offres publics pour tout contrat comportant une dépense excédentaire au seuil fixé obligeant à l'appel d'offres publics prévue par règlement ministériel continueront d'être publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179

L'article 5 du règlement numéro 179 sera remplacé par le suivant :

5. Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC (<http://www.mrcabitibi.qc.ca>) dans la section « Avis publics » sur la page d'accueil et affichés à la réception de la MRC.

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 4 DATE DE PUBLICATION

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis est publié sur le site Internet de la MRC.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



ADOPTÉE PAR LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ LE 29 OCTOBRE 2025

A blue ink signature of Sébastien D'Astous.

Sébastien D'Astous,
Préfet

A blue ink signature of Christine Meunier.

Christine Meunier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DU PRÉFET ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
(Code municipal, article 446)

Avis de motion et projet de règlement Résolution numéro AG-159-09-2025 :	2025-09-17
Adoption du règlement Résolution numéro AG-185-10-2025 :	2025-10-29
Avis public d'entrée en vigueur :	
Entrée en vigueur :	

A blue ink signature of Sébastien D'Astous.

Sébastien D'Astous,
Préfet

A blue ink signature of Christine Meunier.

Christine Meunier,
Directrice générale et greffière-trésorière